

Décision de préemption n° 2023-33

EXTRAIT

Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> Place de la Dimerie CLISSON	
<u>Références cadastrales</u> AI n° 511 et 1066	
<u>délégation à l'Établissement public foncier</u> Décision n°61-2023, datée du 25 mai 2023, par laquelle le Maire de CLISSON a délégué le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété d'environ 282 m ² cadastrée AI n°511 et AI n°1066 située Place de la Dimerie à CLISSON.	<u>Date de décision de préemption</u> 5 juin 2023

Le Directeur



Jean-François BUCCO